



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

N°CT2019.2/032-7

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/032-7

OBJET : **Finances** - Mesures en matière d'action sociale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du bureau de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DB2002-26.1 du 12 décembre 2002 relative à l'attribution de certaines prestations sociales ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/040 du 24 juin 2015 portant revalorisation des montants des prestations d'action sociale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/116 du 5 décembre 2018 portant mesures en matière d'action sociale ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'harmonisation d'une politique d'action sociale au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que son adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS), qui donne accès à tous les agents à une offre de prestations sociales étendue et cumulable dans différents domaines de la vie (frais liés à la garde et à l'éducation des enfants, loisirs, vacances, culture,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

prêts, aides...), ainsi que la généralisation de la participation employeur à la mutuelle labellisée contribuent à améliorer la qualité de vie et le pouvoir d'achat des agents ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 88-1 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à [l'article 9 de la loi susvisée du 13 juillet 1983](#), ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de l'adhésion au CNAS, il convient de désormais de procéder à l'abrogation des dispositifs d'action sociale directement versés par l'établissement public territorial (prestations pour gardes d'enfants de moins de 3 ans, allocation pour enfant handicapé, prestation pour séjour en accueil de loisirs sans hébergement...) dont la gestion est confiée au CNAS ;

CONSIDERANT la nécessité d'allouer une aide financière exceptionnelle aux agents pour les aider à faire face à une situation difficile ou imprévisible (maladie, divorce, séparation, décès, pertes financières avérées), en complément des aides accordées par d'autres organismes (CNAS, conseil départemental, CCAS...); que, dans des situations de déséquilibre budgétaire auxquelles les agents peuvent être confrontés, le fonds de secours peut, entre autres, aider les agents à faire face à des dépenses spécifiques de première nécessité (logement, véhicule, nourriture, factures d'énergie, prise en charge des frais liés au décès d'un proche...);

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ABROGE** les dispositifs d'action sociale directement versés par l'établissement public territorial, susvisés, dont la gestion est confiée exclusivement au CNAS au plus tard au 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : **PREVOIT** une extinction progressive de ces aides pour les agents en ayant effectivement bénéficié au cours d'une période d'un an précédant la présente délibération, et sans droit renouvelable pour les agents concernés et leurs ayants-droits.

ARTICLE 3 : **CREE** un fonds de secours au bénéfice des agents titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires de l'établissement, hors agents en situation de détachement dans un autre organisme ou de disponibilité, directement géré par l'établissement public territorial.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

ARTICLE 4 : DIT que le fonds de secours est doté d'un budget de 50 000 euros pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : DIT que l'aide financière exceptionnelle versée aux agents via le fonds de secours pourra tenir compte du niveau de revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale, et des autres prestations servies par le CNAS auxquelles l'agent pourrait prétendre au regard de sa situation.

ARTICLE 6 : DIT que l'évaluation sociale de la demande sera réalisée par l'assistante sociale du travail du Territoire, qui examine la situation du demandeur dans sa globalité, la position de l'agent au regard de l'accès aux droits, les motifs de la demande ainsi que la nature et le montant de l'aide demandée.

ARTICLE 7 : DIT qu'une commission d'attribution interne est spécifiquement constituée pour traiter et arbitrer les situations qui lui sont soumises dans le cadre d'un dispositif de délibération collégiale.

ARTICLE 3 : DIT que des jouets de Noël seront remis à l'occasion du spectacle de fin d'année, à tous les enfants d'agents âgés de 0 à 12 ans.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1